

DECRET N° 2018-144 /PR

portant modification du décret n° 2014-112/PR du 30 avril 2014 portant
sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des postes et de l'économie numérique,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques
modifiée par la loi n° 2013-003 du 19 février 2013 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres
d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2014-112/PR portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de
communications électroniques ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 5 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du Gouvernement,
ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et
fonctionnement de l'autorité de régulation des communications électroniques et des
postes ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1^{er} : Objet

Les dispositions de l'article 31 du décret n° 2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur
l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques sont modifiées
ainsi qu'il suit :